

# ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE CHANT CHORAL DE REUILLY

## REGLEMENT INTERIEUR

L'Ecole municipale de musique et de Chant Choral de Reuilly est un élément de l'école itinérante de la Fédération des Sociétés Musicales de l'Indre et en respecte les règles de fonctionnement.

L'école est ouverte à toute personne, enfant agé de 7 ans minimum au 31 décembre de l'année d'inscription ou adulte, ayant acquitté sa cotisation, sous réserve des places disponibles.

L'inscription se fait en septembre. Elle est définitive sauf annulation écrite après le premier cours. Il est demandé une somme de 50 euros à l'inscription (remboursée en cas de défection après le premier cours). Toute année engagée au-delà de ce délai est due dans sa totalité. Le solde peut être réglé en une ou deux fois ; dernier versement en décembre au plus tard.

Les horaires de cours sont fixés au début de chaque année. Les examens de fin d'année sont obligatoires tant en solfège qu'en instrument.

Aucune personne n'assure la surveillance entre les cours, ni en cas d'absence du professeur. Les parents doivent s'assurer de la présence de celui-ci avant de laisser leur enfant.

Les parents ne doivent pas empiéter sur le temps, déjà limité, des leçons d'un autre élève lors de leurs entrevues avec les professeurs. Il est préférable de prendre rendez-vous.

Chaque élève a droit au temps de cours correspondant à son niveau à condition qu'il soit à l'heure exacte à son cours dans les locaux de l'école de musique.

Toute absence prévisible sera signalée au professeur.

En cas d'absences répétées et injustifiées, le conseil d'administration se réserve le droit de prendre des mesures adaptées.

Toute personne s'inscrivant à l'école de musique s'engage à respecter le présent règlement.

Le présent règlement peut être modifié ou complété par le conseil d'administration ou lors de l'assemblée générale.